

**LA POSTE****Direction de La Poste de la Martinique  
Direction des Ressources Humaines****Monsieur Hervé PINTO  
Secrétaire Départemental  
du syndicat CDMT****Affaire suivie par :  
Michèle SILMAR  
DRH  
☎ 05 96 59 96 40****DRH/08/26/MS/JLK****Fort-de-France le 07 avril 2008****Monsieur le Secrétaire départemental,**

Suite à votre courrier du 10 mars 2008 demandant les raisons pour lesquelles vous n'avez pas été convié à la rencontre du 5 mars 2008, je vous informe que la représentativité d'un syndicat suppose qu'il réponde aux critères de l'article L 133-2 du Code du Travail (effectifs, indépendance, cotisations, expérience et ancienneté du syndicat, attitude patriotique pendant la guerre) auxquels s'ajoutent les critères jurisprudentiels de l'audience et l'activité.

Sur la base de ces critères, votre syndicat ne peut être considéré comme représentatif à La Poste. En conséquence, vous ne pouvez participer à aucune des instances officielles (vous n'avez pas d'élu et de siège), ni bénéficier des droits syndicaux reconnus aux organisations syndicales représentatives et notamment le droit de participer au dialogue social.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Départemental, mes salutations distinguées.

**Le Directeur de La Poste**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Luc KOZAR', written over a horizontal line.

**Jean-Luc KOZAR**